

INDEX ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES, GEREP OBTIENT 91 POINTS SUR 100

La publication, pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés, d'un index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes est prévue par le décret du 8 janvier 2019.



Un score de 91 points sur 100

Ce score de 91/100 à l'index de l'égalité femmes-hommes est supérieur de 4 points à l'année précédente. Il confirme notre politique volontariste en matière d'égalité salariale, partie intégrante d'un des objectifs de notre plan stratégique de déployer et renforcer un environnement positif et agile de travail.

L'index de GEREP pour 2020 est de 91 points sur un maximum de 100, soit au-dessus des 75 points requis par le décret.

Un index composé de quatre indicateurs

Cet index est composé de quatre indicateurs permettant d'obtenir la note maximale de 100 points, à savoir :

1. Écart de rémunération (40 points)
2. Écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) (35 points)
3. Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (15 points)
4. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (10 points)